



CHARTRE DE L'ASSOCIATION

« Être adhérent d'une association, c'est faire partie d'un groupe qui s'entraide et où la convivialité est de rigueur. »

Présentation du Club

Le Club NOGENT'NET est une association Loi 1901 dont le but est de mettre l'informatique à la portée de tous, de favoriser l'émergence des bonnes pratiques et les moments de rencontres et d'échanges inter-associatifs.

Nogenternet affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion, et s'engage à faire respecter le principe de non-discrimination et de laïcité.

Le Club se situe à l'école Jean Rostand, 11 rue du 11 novembre 1918 à Nogent le Roi.

Il est ouvert :

- Le lundi, de 17h15 à 19h30, et propose un cours collectif suivi de questions/réponses.
- Le mercredi, de 16h à 19h, afin de répondre aux besoins individuels. Ce jour est aussi celui où les adhérents peuvent se regrouper, s'entraîner, échanger autour de la réalisation d'un projet commun.

L'association est dirigée par un bureau composé d'un Président secondé d'une Trésorière et d'une Secrétaire, ainsi que de 8 membres formateurs. Ces 11 personnes forment le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an.

L'Association invite à son Assemblée Générale les représentants des communes qui la subventionnent ainsi que les Sponsors qui participent à son bon fonctionnement.

Contact : Pierre Gapillou- Président

TEL : 0603984789

Adresse E-mail : pierre.gapillou@orange.fr



Pour le bon fonctionnement du Club et l'intérêt général,

Chaque adhérent se doit de régler sa cotisation annuelle d'un montant de 60€ et de prendre connaissance des emails hebdomadaires envoyés par le Président.

Chaque membre se doit de respecter les locaux municipaux et les engagements contractuels signés lors des mises à disposition, ainsi que les matériels prêtés par l'association.

Chacun se doit d'avoir un comportement acceptable dans un environnement associatif sous peine d'exclusion.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à certains sites proscrits par la Loi.

En cas de manquement à ces engagements, le Président peut, en cas de faute grave, exclure l'adhérent de l'Association sans remboursement possible.

Le bureau considérera ladite Charte comme « lue et approuvée » par toutes les personnes concernées et censées en avoir pris connaissance.

Signature du Président :